



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

**Réunion restreinte du 05 mars 2020
Procès-verbal n°21**

Président :

- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

⇒ Match n° 21747203 du 29/02/2020 – COTEAUX 3 / JUILLAN 4 – D4 Séniors

Les faits : Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Courriel du club de JUILLAN, reçu le samedi 29 février 2020 à 10h32, nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de JUILLAN 4.

Club de JUILLAN : Amende 1er forfait championnat séniors : 50 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ Match n° 21869365 du 29/02/2020 – MARQUISAT.JUILLAN 3 / SOUES 2 – D2 U17

Les faits : Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Courrier du club de SOUES du 29 Février 2020 nous informant du forfait général de son équipe pour le championnat U17 – D2.

Par ces motifs, la Commission décide :

Forfait général de l'équipe U17-2 du club de SOUES.

Club de SOUES : Amende forfait général jeunes : 50 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ Match n° 22398224 du 29/02/2020 – SARRANCOLIN.BORDES / VAL D'ADOUR – Féminines Séniors

Les faits : Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Courriel du club de VAL D'ADOUR, reçu le vendredi 28 février 2020 à 18h38, nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de VAL D'ADOUR.

Club de F.C. VAL d'ADOUR : Amende 1er forfait championnat féminines : 30 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Gérard Arberet